

frères une messe à laquelle ils assistaient, et donnaient chaque année au titulaire, pour le prêt de la chapelle, une rétribution qui variait de 50 à 25 livres. Quant à la maison et au ardin, ils étaient loués en 1699, pour la somme de 180 francs.

Telle était la situation de la Reclusière de Saint-Sébastien, quand l'abbé de Séverac offrit aux Religieuses de Sainte-Elisabeth de l'unir à leur couvent. L'acte de démission, consenti par François d'Haussonville de Vaubecourt, abbé d'Ainay, fut passé le 10 août 1699. Le cessionnaire se réservait, sa vie durant, une rente de 300 livres, représentant le revenu annuel de la chapelle et des fonds qui en dépendaient. Après qu'on eut pris les mesures nécessaires, qu'on se fut concerté avec les magistrats supérieurs, il intervint un arrêt du 18 mars 1701, par lequel la chapelle de Saint-Sébastien, avec ses bâtiments et dépendances, était irrévocablement unie au monastère de Sainte-Elisabeth (1).

Nous perdons la trace de l'histoire de ce couvent, pendant et après la Révolution. Il reste, près de la caserne des Colinettes, un peu au dessus du Séminaire diocésain, une petite chapelle qui dut appartenir au III^e monastère de Sainte-Elisabeth. Dans une lettre qu'il adressa à Bonaparte, le 6 messidor, an XIII, le cardinal Fesch demandait cette chapelle et les bâtiments des Colinettes, pour supplément au Séminaire métropolitain. Les Colinettes étaient déjà transformées en garnison; trente mille francs avaient été dépensés en réparations de divers genres, et le général Duhesme ne trouvait pas d'emplacement aussi convenable que celui-là, parmi ceux que désignait le cardinal Fesch. Les choses en restèrent là.

Le 1^{er} mai 1815, les quelques Religieuses qui voulaient rétablir un monastère de Sainte-Elisabeth, se réunirent dans

(1) *Annales*, pag. 446.